



**Séance du mardi 31 mars 2026**

Date de la convocation : 24/03/2026

**Membres en exercice :** 15  
**Présents :** 14  
**Votants :** 15  
**Secrétaire de séance :**

*Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*  
**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoît LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS  
**Représentés :** Madame Sylvie CLARAC représentée par Monsieur Michel MABILLOT  
Monsieur Benoît LAVIGNE

**DE\_015\_2026 : Délibération pour la désignation d'un correspondant défense**

Vu le renouvellement général du conseil municipal de CRAMPAGNA et l'élection des nouveaux conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;

Vu l'élection du maire et de ses adjoints lors de la séance du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Ainsi, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un « Correspondant Défense ».

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, désigne **Mme CLARAC Sylvie** « Correspondant Défense ».

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : 01/04/2026  
et de la transmission en préfecture le : 01/04/2026